République Française
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

MAIRIE DE LA VILLE DE VARENNES-SUR-ALLIER
ARRONDISSEMENT DE VICHY, ALLIER

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil municipal sont priés de prendre part à la prochaine séance du conseil municipal qui se tiendra au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville

JEUDI 16 MAI 2024 à 20 H 00

Ordre du jour :

Election du secrétaire et du secrétaire-adjoint,
Précédente séance : compte-rendu
Décisions prises par délégation

1- RESSOURCES HUMAINES / Recours aux contractuels
2- RESSOURCES HUMAINES / Autorisation de verser le CIA aux agents contractuels sur emplois permanents et contrats de projet
3- RESSOURCES HUMAINES / Autorisation de verser l'IFSE aux agents contractuels dès le premier mois
4- RESSOURCES HUMAINES / Modification du tableau des postes et effectifs
5- FINANCES / Avenant n°2 à la convention portant sur la fourniture de repas à la commune de Saint Loup
6- FINANCES / Avenant n°1 à la convention portant sur la fourniture de repas à la commune de Montoldre
7- FINANCES / DM 1 budget ville 2024
8- PATRIMOINE / Mise à jour du linéaire de la voirie communale
9- PATRIMOINE / Bail emphytéotique entre la société Urba Solar, la SPL 277 et la commune pour l'installation de panneaux photovoltaïque sur certaines toitures des bâtiments de l'écocentre
10- FINANCES / Demande de subvention – Aménagement des entrées de ville – Tranche 3
11- FINANCES / Demande de subvention – Installation de deux bornes de services pour camping-car
12- FINANCES / Modification du tarif horaire des prestations fournies par les services techniques de la Commune
13- VIE ASSOCIATIVE / Subventions aux associations

Le Maire,

Roger LITAUDON

MAIRIE DE VARENNES SUR ALLIER (ALLIER) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

==========

POUVOIR

Je soussigné.e Mme, M……...empêché.e de prendre part à la séance du Conseil municipal prévue le JEUDI 16 MAI 2024 donne pouvoir à Mme, M……**(1)** de voter en mon nom.

Ecrire « BON POUR POUVOIR » et signer :

(1) Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat (art. L. 2121-20 du Code général des Collectivités territoriales)